

RAPPORT N° 06/1-45
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'EMPLOIS
REONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

Certaines opérations et manifestations organisées par la Commune nécessitent un renfort momentané de personnels.

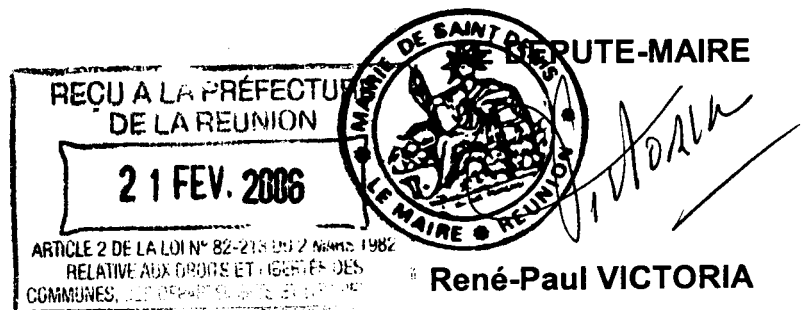
Pour faire face à un besoin occasionnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents, conformément à l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'Article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Je vous demande, en conséquence, de créer les emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe au présent Rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/1-45
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

CREATION D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

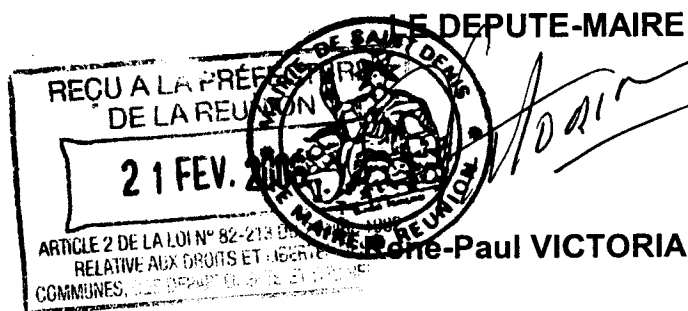
Sur le RAPPORT N° 06/1-45 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



**CREATION D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PREVENTION SECURITE	8	GARDIENS DE NUIT CHARGES DE LA SURVEILLANCE DES ACCES AUX BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	SANS	ENTRE 1 151,83 ET 1 456,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	ENTRETIEN DES SERVICES COMMUNAUX	2	TRAVAUX D'ENTRETIEN DIVERS	SANS	ENTRE 1 162,00 ET 1 456,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
CHARGE D'ETUDES	DIRECTION GENERALE ECOLES/ CULTURE/ SPORTS	1	PROJETS CULTURELS SPECIFIQUES	BAC + 3 AU MINIMUM	ENTRE 2 376,10 ET 3 140,82 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF (lutte contre le « chikungunya »)	DIRECTION ENVIRONNEMENT	6	TRAVAUX DE DESINFECTON DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE « CHIKUNGUNYA »	SANS	ENTRE 1 162,00 ET 1 456,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE ET PROMOTION DU SPORT	DIRECTION DES SPORTS	6	ANIMATEURS SPORTIFS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC (athlétisme, cyclisme, motocyclisme, karting, roller)	BREVET FEDERAL AU MINIMUM	ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF LIE A L'ABSENCE DES AGENTS DES ECOLES (pour cause de « chikungunya »)	DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE	30	TOUTES FONCTIONS LIEES A L'ACTIVITE SCOLAIRE (ASEM, Cantine/ Surveillante, Homme de Cour, Secrétaire...)	CAP Petite Enfance au minimum pour les ASEM Sans niveau pour les autres	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL